



PO FEDER/FSE+/FTJ Hauts de France 2021/2027

Appel à projets permanent FSE+

**« Repérer et proposer aux jeunes NEET
des Hauts-de-France un parcours de réussite vers une
insertion professionnelle durable »**

Date limite de dépôt des dossiers de la première vague de demande de subvention FSE+ est fixée au plus tard le 1^{er} mars 2023.
Des vagues ultérieures seront lancées.

Table des matières

1. Diagnostic et enjeux de l'appel à projets	3
1.1 Préambule et contexte	3
1.2 Objectifs	6
2. Caractéristiques des projets attendus	6
2.1 Les actions éligibles	6
2.2 Le public cible.....	8
2.3 Les actions inéligibles	8
2.4 Les livrables de réalisation du suivi des participants	9
2.5 Les porteurs de projets éligibles.....	9
3. Critères de sélection des projets	9
3.1 Lignes de partage	9
3.2 Les critères financiers de sélection des opérations.....	10
3.3 Réduction de la charge administrative	10
3.4 Calendrier de réalisation des opérations	11
3.5 Le portail e-synergie.....	11
3.6 Modalités et calendrier de dépôt des demandes	12
3.7 Publicité et information.....	12
4. Les indicateurs de résultats et de réalisation	12
5. Les Modalités de sélection	13
5.1 Recevabilité du dossier de candidature demande de subvention	14
5.2 Principes horizontaux.....	14
5.3 Instruction	14
5.4 Les Conditions de versement de la subvention européenne	14
Cadre d'intervention du POR Hauts-de-France	15
Grille de sélection des projets.....	16
Pièces justificatives d'éligibilité des participants	19
Règles d'éligibilité et de justification des dépenses	20
Règles nationales d'éligibilité concernant les opérations collaboratives	21
Respect des obligations de collecte et de suivi des participants	21

1. Diagnostic et enjeux de l'appel à projets

1.1 Préambule et contexte

Les orientations politiques portées par la Région Hauts-de-France, visent notamment à créer des dynamiques entre tous les usagers et acteurs régionaux pour mieux préparer l'avenir et anticiper les grandes mutations sociétales futures. Proche des habitants, de la jeunesse, des entreprises et des territoires, la Région a posé les priorités régionales suivantes :

- Proximité et solidarité avec les habitants dans toutes les dimensions de leur quotidien pour réduire les inégalités, avec la jeunesse dans la construction de leur avenir, avec les entreprises dans le soutien à l'emploi et à la formation, avec les territoires dans leur développement et l'accompagnement de leurs transitions
- Stratégie et vision d'avenir pour une région attractive et durable en développant une vision prospective, sur les métiers et les besoins en formations liés aux grandes transitions et co-construire avec les partenaires des projets au bénéfice des territoires, des jeunes et des entreprises.
- Développement économique et aménagement équilibré du territoire en impulsant des projets vertueux et porteurs d'avenir.

Dans le cadre de sa politique « Education et Avenir des jeunes », la Région Hauts-de-France soutient activement la jeunesse dans la construction de son avenir par un accès facilité et de proximité à la formation et à l'emploi.

Diagnostic

En 2021, la Région comptabilisait moins de 6 millions d'habitants et près de 1,1 millions de jeunes âgés de 15 à 29 ans. Elle reste la plus jeune de France métropolitaine pour sa part des moins de 20 ans (26%) mais la part des moins de 30 ans diminue (37,8 %).

Le taux de scolarisation et le niveau de formation : Le taux de scolarisation des 15-24 ans reste inférieur à la moyenne nationale (63,2 % contre 66 %) et le niveau de formation reste en deçà du niveau national (28,3 % de la population non scolarisée de 15 ans ou plus ne possède aucun diplôme). Quel que soit le département, plus d'un jeune non scolarisé sur cinq possède au mieux le brevet des collèges, contre 18 % au niveau national.

Le niveau économique et social : Le niveau social de la population régionale reste préoccupant puisque 18% de la population régionale vit sous le seuil de pauvreté contre 14,8% au national et la part des bénéficiaires de prestations sociales est plus élevée en Hauts-de-France qu'en France métropolitaine (*allocataires des minimas sociaux, RSA, allocations familiales, allocations adultes handicapés, allocation logement, couverture maladie universelle complémentaire, aide au paiement d'une complémentaire santé, allocation personnalisées d'autonomie*).

Selon une étude de l'INSEE, **La région Hauts-de-France** est le territoire où les jeunes touchent davantage de prestations sociales que de revenus d'activités et la **pauvreté est** très présente dans la région puisqu'elle touche trois jeunes ménages sur dix. Les jeunes quittent plus tardivement le domicile familial. En moyenne, **57,3 % d'entre eux vivent encore chez leurs parents** contre 53,1 % sur le reste du territoire français.

Seulement 30% des 15-29 ans sont diplômés de l'enseignement supérieur contre 37% en France métropolitaine et 33% de la population de 15 ans ou plus non scolarisée ne possède aucun diplôme (contre 29 % en France).

Le taux de chômage : Au 1^{er} trimestre 2022, le taux de chômage de la région Hauts-de-France atteint 8,7 % de la population active (7,4 % de la population active en France) Pour le département de l'Aisne, le taux est de 10,7 %. Pour le département du Nord, le taux est de 9,3 %. Pour le département de l'Oise, il est de 7,3 %. Pour le département du Pas-de-Calais il est de 8,2 %. Pour celui de la Somme, il est de 8,6 %. Les zones d'emploi de Maubeuge, Roubaix – Tourcoing et Valenciennes figurent parmi les plus touchées de France métropolitaine.

Avec un taux de près de 15,5 % la région détient cependant la part de jeunes de moins de 25 ans au chômage la plus élevée des régions métropolitaines (contre 13,1 % en France). Même si la demande d'emploi affiche une baisse prononcée, elle reste surreprésentée en Région

Focus sur le public NEET dans la Région Hauts-de-France

La difficulté d'accès de certains jeunes à l'emploi reste importante en Région Hauts-de-France puisque sur une population de 1,1 millions de jeunes de 15 à 29 ans, on comptabilise en 2018, 253 000 jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en étude, ni en formation (NEET) soit 23 % de cette population contre 18 % en France.

Cet indicateur reste le plus élevée de France métropolitaine puisqu'en Hauts-de-France, plus d'un jeune de 15 à 25 ans sur cinq est non inséré. Même si ce constat moyen reste déjà préoccupant, certains arrondissements de la Région affichent des indicateurs bien plus élevés pouvant aller jusqu'à 27 % ou plus de jeunes NEET. (Voir cartographie ci-après).

La part de ces jeunes recensés en dehors de tout parcours scolaire ou professionnel reste un indicateur solide pour apprécier les difficultés d'insertion de la jeunesse régionale et le risque de basculement vers des situations d'exclusion, de précarité et de pauvreté.

La crise sanitaire et économique actuelle a eu un impact significatif sur la situation des jeunes : démotivation et difficultés psychologiques suite à la période de confinement, difficulté d'accéder à un emploi ou un contrat d'apprentissage en raison des difficultés économiques des entreprises.

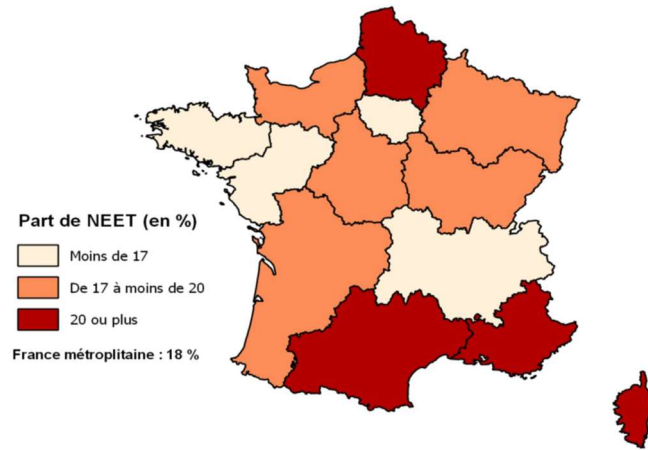
De plus, la non insertion des jeunes sur le marché du travail n'est en effet pas un phénomène uniforme mais le résultat de différents facteurs comme la situation personnelle du jeune, son environnement économique et social, les offres de formation disponibles et le marché du travail où il évolue.

Le Rapport Pays 2019 pour la France publié par la Commission Européenne, recommande de mettre en place des mesures de repérage et d'activation, destinées notamment aux jeunes NEET et de proposer un soutien intégré et des formations adaptées.

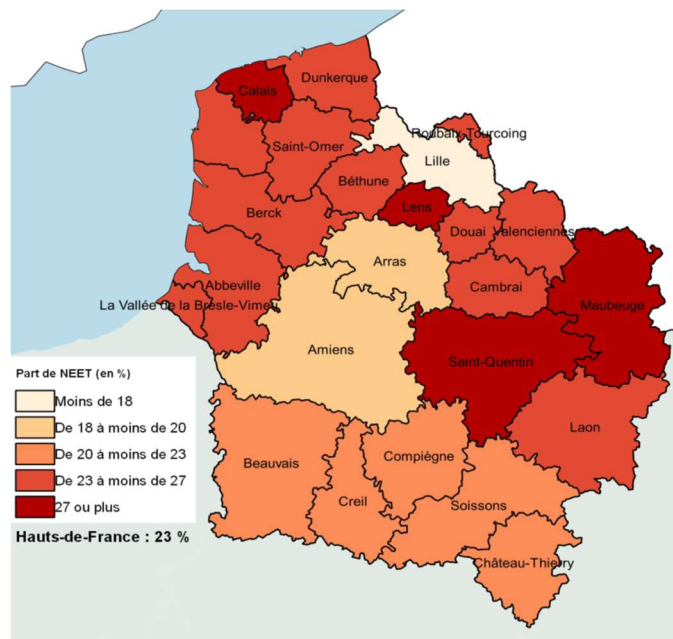
Durant la période 2014-2022, 28 671 jeunes de 16 à moins de 30 ans ont été repérés et accompagnés par le biais des dispositifs financés par l'Initiative et l'emploi des jeunes déployés par la Région Hauts-de-France (données au 30/09/2022) dont 50,77 % sont sortis soit en emploi, soit en formation, soit en apprentissage.

Cette dynamique doit donc être aujourd'hui renforcée pour faire face aux effets de la crise actuelle

Part de Neet dans les régions métropolitaines



Répartition des NEET en Hauts-de-France



Sources :

Carif-Oref C2RP : Diagnostic partagé des Hauts-de-France- Contribution au CPRDFOP 2022-2027

INSEE :

- Recensement de la population 2018
- Un éloignement de l'emploi plus accentué pour les jeunes des Hauts-de-France » - Insee Analyses n° 90, décembre 2018

DREETS Hauts-de-France : Etudes statistiques sur le marché du travail en Hauts-de-France
Analyses issues de la Commission C4 du CREFOP du 10/02/2022

1.2 Objectifs

L'objectif de cet appel à projets est de repérer, puis d'accompagner les jeunes vers et dans l'emploi en leur proposant des modalités de parcours individualisées, adaptées à leurs difficultés d'insertion socio-professionnelle et facilitant les immersions professionnelles.

Le Programme opérationnel régional Hauts-de-France s'inscrit dans le cadre d'intervention du règlement FSE n°2021/1057 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1296/2013.

Il s'inscrit plus particulièrement dans le cadre de :

- La priorité 8 : Insertion des jeunes et lutte contre le décrochage
- L'objectif Spécifique 4.1 : Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale
- **L'action 1 – Développer les parcours individualisés et adaptés visant l'emploi des jeunes**

2. Caractéristiques des projets attendus

2.1 Les actions éligibles

Seules les actions d'appui aux personnes sont éligibles au présent appel à projets : les jeunes doivent être les bénéficiaires directs des actions menées.

Tout organisme souhaitant répondre à cet appel à projet devra proposer un dispositif qui intègre tout ou partie ou l'ensemble des actions décrites dans les paragraphes ci-dessous (repérage etc.)

Ces actions répondront à un besoin d'intérêt général et s'inscriront dans le service d'intérêt économique général (SIEG) intitulé « Mission de développement de parcours vers l'emploi des jeunes (NEET et apprentis) en Hauts-de-France » sur le territoire de la Région Hauts-de-France prévu à cet effet.

Les opérations collaboratives sont possibles suivant les règles établies par le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 – Article 4 alinéa 3 (cf. Annexe 6.5)

A noter : un projet de repérage doit systématiquement intégrer la partie « accompagnement ». En revanche, un projet portant uniquement sur l'accompagnement est éligible, le repérage ayant pu être réalisé par ailleurs, financé soit sur le droit commun, soit dans le cadre d'une autre action financée dans le cadre d'autre appel à projet.

2.1.1 Repérage des jeunes NEET

Malgré les différentes mesures mises en place par l'Etat et les acteurs régionaux de l'insertion de l'information, de l'orientation et de l'emploi, beaucoup de jeunes sans solution se retrouvent « hors des radars » des services de l'emploi ou de la formation. Le repérage est une étape préalable déterminante à la mise en place d'un diagnostic et la mise en œuvre d'un parcours d'accompagnement individualisé.

Cette étape doit permettre de renforcer les moyens pour repérer et identifier les jeunes sans solution. Elle pourra se faire : soit en partenariat avec les prescripteurs de droit commun, soit par la mise en place d'actions, d'outils, d'approches, de méthodes de détection adaptées aux territoires d'intervention (démarche « d'aller-vers » pour repérer les jeunes en rupture).

NB : Les dépenses de repérage comprennent uniquement les dépenses de personnel

2.1.2 Diagnostic de situation

Suite au repérage du jeune NEET, un diagnostic de la situation du jeune devra être élaboré afin de formaliser son parcours d'accompagnement.

La durée entre repérage, diagnostic et entrée dans l'action d'accompagnement devra être limitée afin de réduire les risques de rupture. Ainsi, le jeune devra débuter son accompagnement au plus tard 2 mois après la validation du diagnostic.

2.1.3 Accompagnement personnalisé

L'objectif est d'augmenter le nombre de jeunes NEET bénéficiant d'un accompagnement socio-professionnel global et d'un suivi intensif sur l'ensemble du territoire des 5 départements de la région Hauts-de-France éligibles au fonds FSE +.

Les projets retenus devront favoriser, au terme du parcours, une intégration professionnelle durable et de qualité ou une entrée en formation.

Cet accompagnement peut comprendre plusieurs axes :

- **Axe 1 : L'accompagnement collectif et individuel**

La motivation, voire la redynamisation et l'implication individuelle du jeune, peut être obtenue par l'approche collective. La dimension collective de l'accompagnement vise à :

- Limiter les ruptures de parcours en favorisant une cohésion d'équipe et in fine, réduire l'exclusion sociale
- Mettre en valeur ou/et développer les savoirs-être des jeunes en adéquation avec les besoins en emploi des secteurs professionnels repérés en Hauts de France
-

L'accompagnement individuel permet quant à lui d'adapter le parcours aux besoins spécifiques du jeune en termes de contenu, de compétences à renforcer et de durée. Ainsi, le parcours progressif devra être co-construit entre le jeune et le référent et ajusté en permanence.

La part entre accompagnement collectif et individuel pourra varier selon le degré d'éloignement du jeune du marché du travail. L'accompagnement peut intégrer à la fois une dimension socio-professionnelle permettant de tenir compte de l'intégralité de leurs besoins.

Les mesures spécifiques mises en place pour lever les freins périphériques seront éligibles et devront répondre :

- Aux problèmes quotidiens que peut rencontrer un jeune en situation défavorisée et qui empêchent ou rendent difficile toute insertion dans un parcours vers l'emploi ou la formation : Difficultés de Mobilité régulière ou ponctuelle (bus, train, permis, etc.) (se déplacer), d'hébergement (se loger), de santé (se soigner), de restauration (se nourrir), d'habillement,
- Aux difficultés d'achat de matériels ou de premiers équipements nécessaires au démarrage du parcours,
- Aux besoins d'usage et d'accès aux outils informatique, numérique et multimédia.

La prise en compte et la levée de ces difficultés périphériques devront s'intégrer au parcours d'accompagnement en tant que tel. Ce ou ces aide(s) indirecte(s) ne sont pas en lieu et place des aides de droit commun mais peuvent intervenir en complément de ces aides.

- **Axe 2 : La mise en situation professionnelle et la valorisation des acquis**

Cette modalité d'accompagnement vise à favoriser la prise de conscience, puis le développement des savoir-être et savoir-faire des jeunes NEET, à partir de périodes d'immersion en entreprise, de coaching individuel/collectif et d'ateliers de mise en situation réelle de travail.

Les périodes d'analyse de compétences passant par une simulation de situation professionnelle sur plateau technique par métier ou secteur d'activité peuvent être envisagées pour objectiver le profil du jeune et mieux cerner son projet professionnel.

De même, les mises en situation en milieu professionnel ou toute forme de mise en situation de travail, y compris de courte durée, visant à développer la culture professionnelle du jeune sont possibles. Elles permettront de se familiariser avec les réalités du métier, les fondamentaux de la vie en entreprise et d'acquérir un socle de compétences nécessaires à l'opérationnalité et à la poursuite d'un projet qu'il soit en emploi ou en formation.

Ces mises en situation en milieu professionnel réel ou simulé constituent un élément fondamental de réussite de ces projets d'accompagnement vers l'emploi ou la formation.

Un parrainage pourra également être envisagé entre 2 jeunes dont un NEET, entre un chef d'entreprise et un jeune NEET. Dans ce cas, le référent de parcours constitue un binôme entre le NEET ou son parrain. Cette action apporte au jeune en parcours d'accompagnement un appui complémentaire, assuré par un professionnel actif ou tout autre profil permettant une meilleure approche de son environnement socio-économique. Elle peut aussi faciliter sa recherche d'emploi ou de formation. Ces parrainages pourront avoir un caractère individuel ou collectif.

Cet accompagnement doit être personnalisé, innovant, intensif, contractualisé, révélant les qualités/capacités/compétences du jeune NEET en situation professionnelle.

Le porteur de projet peut se positionner sur les deux axes simultanément ou spécifiquement sur un des deux axes.

2.1.4 Suivi-post parcours

Afin de prévenir les ruptures de parcours, le porteur de projet devra mettre en place, à la sortie du jeune, un suivi post-parcours du jeune pendant 4 mois.

Les dépenses liées au suivi post-parcours du jeune sont éligibles pendant 4 mois à compter de la date de sortie du parcours FSE+ et uniquement dans les cas de sorties considérées comme positives : Insertion dans un contrat de travail (CDI, CDD ou contrat de professionnalisation), inscription dans une formation ou entrée en apprentissage.

2.2 Le public cible

Les actions s'adressent exclusivement aux jeunes NEET les plus éloignés de l'emploi et les plus exposés au risque d'exclusion sociale répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Etre âgé de 16 à moins de 30 ans
- Ne pas être en emploi
- Ne pas être en éducation, c'est-à-dire non-inscrit dans un établissement secondaire ou universitaire, ou déjà repéré comme décrocheur par l'éducation nationale ;
- Ne suivre aucune formation initiale ou professionnelle au moment de la prise en charge
- Résider obligatoirement dans les territoires éligibles au POR dans les Hauts-de-France

L'éligibilité du NEET n'est pas liée à son niveau de formation initiale, mais dépend de ses difficultés à accéder à l'autonomie.

Les pièces d'éligibilité des participants à fournir obligatoirement sont décrites en annexe de l'appel à projets.

2.3 Les actions inéligibles

Le FSE + de la priorité 8. 4. 1 ne couvre que des opérations bénéficiant directement aux jeunes NEET.

Compte tenu de la difficulté de mesurer précisément leur impact, les opérations proposant exclusivement des études, forums, actions de sensibilisation et/ou de communication sont inéligibles. En revanche, les actions de diagnostic sont éligibles lorsqu'elles s'intègrent dans un parcours vers l'emploi et/ou la formation qui est également cofinancée au titre du projet.

Les actions d'accompagnement qui n'ont pas de portée professionnelle, c'est-à-dire qui n'ont pas pour objectif principal une solution d'emploi, de stage, de formation ou d'apprentissage (action d'épanouissement personnel ou culturel, d'aide à la mobilité, d'autonomisation, etc.) ne sont pas éligibles au FSE +.

Le FSE+ ne couvre pas les opérations ayant pour objet exclusif ou principal le financement du fonctionnement de structures ;

2.4 Les livrables de réalisation du suivi des participants

Toutes les pièces justificatives permettant d'établir le lien direct entre l'accompagnement mis en œuvre et le participant devront être produites (Livret ou tout document de suivi relatif à l'accompagnement de chaque participant NEET reprenant l'ensemble des actions mises en œuvre).

Si la partie « Repérage » est intégrée dans le projet, il convient de tracer cette phase préalable justifiant le temps de travail du référent.

2.5 Les porteurs de projets éligibles

Cet appel à projet est ouvert à toute structure désireuse de mettre en place des opérations en faveur d'une insertion socio-professionnelle durable des jeunes les plus éloignés de l'emploi (NEET).

Typologie d'organismes bénéficiaires possibles :

- CFA, chambres consulaires
- Branches professionnelles, OPCO
- Associations, Ecoles de Production, Groupement d'intérêt public
- Missions locales,
- Collectivités territoriales,
- Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI),

3. Critères de sélection des projets

3.1 Lignes de partage

L'articulation entre le FSE + géré par l'Etat et le FSE + Région est faite en fonction des lignes de partage définies au niveau national et régional.

La bonne articulation de la programmation du FSE + en Hauts-de-France est déterminante pour garantir la complémentarité des interventions dans l'intérêt des publics et des territoires concernés, pour éviter les risques de double financement et pour contribuer à l'objectif de simplification de la gestion de ces différents fonds.

A l'issue de la période d'instruction par les différentes directions thématiques du Conseil régional, des comités techniques de programmation par thématique et par fonds ainsi qu'un groupe stratégique partenarial seront organisés. Ils permettront de finaliser l'instruction technique des projets et de s'assurer de leur complétude en vue de leur inscription à l'ordre du jour du comité de programmation.

Les Comités de Programmation et plus encore les Comités de Suivi sont les lieux principaux d'association d'un partenariat plus large comprenant notamment les instances des différents territoires infra-régionaux mais aussi des représentants de la société civile (milieux économiques et associatifs notamment), des instances nationales et communautaires. Le partenariat est ainsi régulièrement informé de l'avancement du programme, de ses résultats, des évaluations, de la communication et est associé aux débats et décisions concernant ses éventuelles évolutions.

Les Comités de programmation des fonds européens sont pluri-fonds et permettent de donner un avis sur les projets présentés à l'ordre du jour tant sur les programmes régionaux que sur le programme national FSE +, Ils sont co-présidés par un représentant de la Région et de l'Etat, ils se réunissent environ 4 fois par an et peuvent également se faire en procédure écrite.

Le Comité de suivi est chargé du suivi de la mise en œuvre du programme et se livre à un examen de l'ensemble des problèmes qui ont une incidence sur la progression du programme vers la réalisation de ses objectifs. Le comité est pluri-fonds et co-présidé par le Conseil Régional et l'Etat.

3.2 Les critères financiers de sélection des opérations

En vue de sécuriser la programmation et d'assurer un impact régional fort et de qualité, les seuils d'intervention suivants sont fixés :

- Le taux plafond d'intervention sur la priorité 8. 4.A est de 60 %
- le coût total éligible de l'opération ne peut être inférieur à 200 000 €

Ces seuils ont pour objectif de recentrer les crédits FSE+ sur des projets de taille significative, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière solide.

Par ailleurs, les opérations sélectionnées devront respecter les conditions financières spécifiques suivantes :

- Salaire maximum accepté dans les dossiers de candidature : une limitation de prise en charge des salaires est introduite et applicable à cet appel à projet. Le plafond s'élève ainsi à 70 000 € chargés annuels par salarié. Si la politique salariale des candidats est libre, le service instructeur plafonnera néanmoins sa participation à ce montant.
- Salariés affectés à l'opération : Aucun salarié intervenant à raison de moins de 20% de son temps de travail ne sera accepté dans les dossiers financés au titre de cet appel à projet. Pour les temps complets comme partiels, la demande de fonds doit être accompagnée des lettres de mission des personnes intervenantes et des contrats de travail.
- Le coût moyen d'accompagnement des jeunes est évalué à 3 000 €. Ce coût ne peut être considéré comme un critère absolu de sélection des projets au vu de la typologie des jeunes NEET ciblée. Néanmoins, le ratio coût de l'opération/nombre de jeunes accompagné sera étudié pour l'ensemble des dossiers déposés et comparé à cette référence. Ce calcul pourra amener à des demandes de précisions et/ou d'évolutions du projet de la part du service instructeur.

3.3 Réduction de la charge administrative

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquiescement, etc.), ce qui permet de diminuer la charge administrative du bénéficiaire lié aux différents niveaux de contrôle.

Dans le cadre de la programmation 2021-2027, cet appel à projet prévoit l'usage d'un forfait accessible au porteur de projet :

- Un taux de 40 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour couvrir l'ensemble des coûts restants de l'opération.

Il est à noter que les dépenses de personnel en lien direct avec l'opération ainsi que les dépenses liées aux participants devront être justifiées lors du bilan (pièce(s) comptable(s) et non comptable(s)).

Le forfait de 40% inclut toutes les autres dépenses du projet :

- Dépenses de personnels de salariés non affectés à l'opération (exemple : poste de direction, administratif, chargé de communication...),
- Dépenses d'hébergement, de déplacement, de restauration des salariés de la structure liée directement à l'opération FSE +,
- Dépenses de prestations externes en lien direct avec l'accompagnement,
- Dépenses de frais de conseils, d'expertise juridique, technique, comptable (acquittement CAC) et financière,
- Dépenses de frais de location,
- Dépenses liées à l'obligation communautaire de publicité,
- Autres dépenses directes et indirectes nécessaire à la réalisation de l'opération.

Ces dépenses doivent être décrites dans la demande de fonds FSE + en précisant le lien avec l'opération et la nécessité de leur inclusion dans le forfait de 40%. En cas de manquement à ces obligations, le service instructeur peut demander des détails supplémentaires au porteur de projet. Par ailleurs, l'usage d'une option de coûts simplifiés ne lève pas l'obligation de respecter les règles nationales et européennes applicables, telles que les obligations liées à la publicité, à la mise en concurrence ainsi qu'aux aides d'Etat.

NB : pour les dépenses de personnel, en phase de contrôle de service fait, le bilan doit fournir les bulletins de salaire mensuels, le livre de paie si besoin (sous excel) ainsi que la preuve de l'acquittement, via l'intervention d'un commissaire aux comptes ;

Si le contrôleur écarte une dépense directe de personnel insuffisamment justifiée comptablement (fiches de paies...) et non comptablement (contrats de travail, fiches de postes, lettres de mission), le total des dépenses directes de personnels retenu sera revu à la baisse, impactant mathématiquement le calcul du forfait de 40% basé sur cette assiette.

Tout bénéficiaire doit disposer d'une comptabilité séparée ou de codes comptables appropriés pour toutes les transactions relatives à l'opération.

3.4 Calendrier de réalisation des opérations

Pour être éligible, les opérations doivent avoir démarré au plus tôt le 1er janvier 2023 et s'achever au plus tard le 31 décembre 2027.

La durée de réalisation des opérations est de 36 mois maximum.

3.5 Le portail e-synergie

Le dépôt en ligne des dossiers de demandes de subvention au titre du Programme FSE + 2021-2027 Région Hauts-de-France s'effectue par voie dématérialisée sur le portail e-Synergie.

La dématérialisation doit également permettre de limiter le volume des pièces pour lesquelles un archivage papier demeure nécessaire. Ainsi, l'ensemble des pièces ne donnant pas lieu à une signature du bénéficiaire et/ou du gestionnaire peut être conservé seulement dans l'application sans qu'il soit nécessaire d'en archiver un exemplaire papier.

3.6 Modalités et calendrier de dépôt des demandes

L'appel à projets est une procédure ouverte à tous les acteurs locaux remplissant les conditions d'éligibilité spécifiques à cet appel à projet.

Tous les projets doivent être déposés en ligne sur le portail « e-synergie » après la mise en production de l'appel à projets (cf. Site Europe en Hauts de France)

Un dossier complet de demande de crédits FSE +, incluant les pièces annexes requises dans le modèle de subvention en vigueur, doit être saisi et validé dans « e-synergie » avant la fin de la période de réalisation de l'opération.

Afin d'optimiser et de fluidifier l'instruction des dossiers et la programmation des opérations, plusieurs vagues d'appel à projets seront prévus.

Pour cette première vague d'appel à projets, la date butoir de dépôt dans e-synergie est fixée au 1^{er} mars 2023.

En cas de dépassement de la date butoir, le dossier pourra être déposé lors de la prochaine vague.

Pour fluidifier l'instruction des demandes, l'attention des porteurs de projets est appelée sur la nécessité de déposer les dossiers le plus rapidement possible sans attendre les dates butoirs. Les instructions sont réalisées au fil de l'eau sans attendre la clôture de l'appel à projets, une fois la recevabilité acceptée.

3.7 Publicité et information

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne. Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du FSE + (Fonds social européen plus) du programme opérationnel régional pour la mise en œuvre du Fonds social Européen(en métropole et en outre-mer) doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE + attribuée.

Le règlement FSE + n°2021/1057 précise à l'article 36 que :

- « les destinataires de financements de l'Union font état de l'origine des fonds et assurent la visibilité du financement de l'Union, en particulier lorsqu'il s'agit de promouvoir les actions et les résultats, en fournissant des informations ciblées, cohérentes, efficaces et proportionnées à divers publics, notamment aux médias et au grand public. »

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE +.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service instructeur tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

4. Les indicateurs de résultats et de réalisation

La commission européenne a renforcé les exigences en matière de suivi des objectifs à atteindre par les programmes cofinancés. Ces objectifs se traduisent par des indicateurs de réalisation et de résultats suivis à l'échelle des projets portés par les bénéficiaires. La Région, en tant qu'autorité de gestion, rend compte plusieurs fois par an à la Commission du suivi de ces indicateurs.

Les indicateurs font l'objet d'une instruction au même titre que l'ensemble du projet. En ce sens, le service instructeur vérifiera la bonne adéquation du choix des indicateurs retenus pour l'opération avec l'action concernée, des valeurs prévisionnelles et de références renseignées ainsi que des pièces justificatives que le porteur sera en mesure de fournir.

Au titre du FSE+, le Règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 rend obligatoire la collecte de certaines données sur la situation de chacune des personnes qui participent à une opération cofinancée, ces personnes sont désignées « participants ». Ces indicateurs « participants » sont précisés en annexe 1 du Règlement UE n°2021/1057 et visent à être collectés à deux étapes :

- A l'entrée et à la sortie de l'opération (sortie immédiate et à 6 mois)

Pour harmoniser et faciliter le recueil de l'ensemble de ces données, la Région Hauts-de-France a élaboré un questionnaire portant sur l'entrée, à la sortie immédiate et à 6 mois. Dès conventionnement de l'opération, le bénéficiaire disposera d'un accès à un logiciel de suivi des données des participants. Il est donc impératif de renseigner au fil de l'eau les données des participants tout au long des parcours en vue du renseignement du logiciel, et de les conserver.

Pour la Commission européenne, est participant une personne qui bénéficie directement d'une intervention du FSE+ (bénéficiaire final que l'opération FSE+ est censée aider).

Doivent être enregistrés en tant que participant, seules les personnes :

- qui peuvent être identifiées,
- pour lesquelles il est possible de recueillir les données personnelles
- et pour qui des dépenses sont rattachées,

Les personnes qui bénéficient du FSE+ de manière indirecte ne sont donc pas des participants.

La collecte des indicateurs entrée/sortie des participants constituent les principaux outils du suivi et de la performance du programme. Ils permettent d'observer la mise en œuvre du programme grâce à la production en continu de données quantitatives. Le suivi des indicateurs permet de vérifier que la mise en œuvre est conforme aux cibles fixées au début de la programmation.

On distingue deux types d'indicateurs :

- Les indicateurs de réalisation : ils mesurent la mise en œuvre des actions
- Les indicateurs de résultat : ils mesurent les effets attendus des actions financées.

Il est demandé à chaque bénéficiaire d'une aide européenne de s'engager sur une valeur cible pour certains indicateurs. Au titre de cet appel à projets, il vous est demandé dans votre dossier de demande sur e-synergie de renseigner des valeurs prévisionnelles dites « valeurs cibles » pour les indicateurs suivants :

Indicateurs de réalisation : Participant de 16 à 29 ans

Indicateurs de résultats : Participant en emploi

5. Les Modalités de sélection

Région Hauts-de-France

Direction de l'Apprentissage et de l'Alternance

Europe-DIRA@hautsdefrance.fr

En précisant en objet l'intitulé de l'appel à projet

5.1 Recevabilité du dossier de candidature demande de subvention

Une fois le dossier déposé et validé dans e-Synergie, une attestation de dépôt est générée automatiquement (envoi par mail).

Un dossier est jugé recevable s'il remplit les critères cumulatifs suivants :

- avoir été dûment daté et signé par la personne habilitée ;
- avoir été transmis dans les délais mentionnés dans le calendrier prévu de l'appel à projets ;
- respecter le montant plancher de financement européen mentionné dans le présent appel à projets;
- être accompagné par :
 - Les annexes dûment complétées datées et signées par le Représentant légal

Les dossiers irrecevables ne seront pas instruits.

5.2 Principes horizontaux

Selon l'article 9 du Règlement (UE) n°2021/1060, les bénéficiaires devront veiller à prendre en compte les principes horizontaux suivants en précisant les modalités d'actions retenues durant l'opération :

- Egalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination : il s'agit de s'assurer que les projets soutenus prennent en compte la dimension femmes-hommes, mais aussi préviennent toute discrimination. Une attention particulière est accordée à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.
- Le développement durable : les projets doivent favoriser la protection de l'environnement et ne pas contribuer à les détériorer.

Les projets doivent être en cohérence avec les stratégies correspondantes aux conditions favorisantes thématiques mentionnées dans le document de mise en œuvre.

5.3 Instruction

L'instructeur examine d'abord, la conformité de la demande de subvention européenne à l'ensemble des critères d'éligibilité fixés par le présent appel à projets (cf. Annexe). Le constat du non-respect d'un de ces critères d'éligibilité entraîne l'arrêt de l'instruction et donne lieu à un avis défavorable motivé.

Ensuite, le service instructeur procède à l'instruction des dossiers sur la base d'un rapport d'instruction type. Tout au long du processus, l'instructeur peut demander au porteur de projets les pièces complémentaires qu'il juge nécessaire

La sélection des opérations se fera dans la limite des crédits disponibles.

5.4 Les Conditions de versement de la subvention européenne

Après signature de l'acte attributif de subvention entre le bénéficiaire et l'autorité de gestion, la subvention européenne sera versée sous la forme :

- D'une avance (non systématique) : sous réserve de l'avis favorable de l'autorité de gestion et dans la limite de 30% du montant FSE + programmé. L'avance octroyée sera déduite du premier acompte et le cas échéant des suivants. Seules les structures privées peuvent bénéficier d'une avance.
- D'un ou plusieurs acomptes : sur justifications des dépenses acquittées et après application du taux FSE + conventionné aux dépenses éligibles retenues.

- D'un solde : sur justification des dépenses acquittées, des cofinancements perçus et après application du taux FSE + conventionné aux dépenses éligibles retenues.

Cadre d'intervention du POR Hauts-de-France

Objectif stratégique 5 : une Europe plus sociale

La priorité 8 : Insertion des jeunes et lutte contre le décrochage

L'Objectif Spécifique 4.1 : Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale

Action 1 – Développer les parcours individualisés et adaptés visant l'emploi des jeunes

Grille de sélection des projets

<i>Consigne : si une question ne répond pas au critère, le dossier devient inéligible</i>					
	<u>POUR LES CATEGORIES 1 A 3 INCLUS</u>		<u>CATEGORIE 2 : PRINCIPES HORIZONTAUX</u>	<u>CATEGORIE 4</u>	<u>COMMENTAIRES</u>
Questions	Répond au critère	ne répond pas au critère	Appréciations : non pertinent, faible, moyen ou fort	Critères évalués sur une échelle de 1 à 5. 1 étant la note la plus basse, 5 la plus haute et 0 une note éliminatoire.	
Catégorie 1 : Délai de réponse et validation dans e-synergie					
Respect des dates de dépôts des dossiers					
Validation par le Représentant légal de la structure dans e-synergie (signature et cachet)					
la demande est datée et signée par le représentant légal ou une personne ayant délégation de signature					
Dépôt de la demande dans les délais mentionnés dans le calendrier prévu à l'Appel à projet					
respecter le montant plancher de financement européen mentionné dans le présent appel à projets;					
Présence des annexes au dossier de demande datées et signées par le représentant légal ou une personne ayant une délégation de signature					
Catégorie 2: Critères relatifs à la conformité de l'appel à projet aux objectifs du PO et aux règlements communautaires					
Conformité du projet au programme opérationnel et apporte une contribution efficace à l'OS					

Conformité au périmètre géographique et temporel de l'appel à projets					
Statuts du candidat et objet de son activité compatibles avec l'opération					
Respect de l'encadrement des aides d'Etat					
Prise en compte avérée des priorités transversales (parité, développement durable, égalité des chances)					
Stratégie de communication prévue (publicité directe auprès des participants et indirecte via différents supports, respect des logos, valorisation post projet)					
Respect et détail de la procédure de mise en concurrence					
Catégorie 3 : Critères relatifs aux exigences financières du programme					
Respect des seuils financiers, du taux d'intervention plafonné (60%)					
Capacité financière : solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement et de trésorerie (viabilité financière du projet hors FSE) et technique et administrative					
Existence d'une comptabilité analytique (ou engagement de mise en place)					
Intervention d'une contribution financière nationale (publique ou privé) en cofinancement des fonds européens					
Catégorie 4 : Qualité du projet					
Caractère innovant de l'opération, valeur ajoutée par rapport aux dispositifs de droit commun					
Description de la plus-value d'une demande de cofinancement européen					

Qualité du partenariat engagé ou à développer					
Structuration des étapes et du calendrier de réalisation (réaliste et pertinent) de l'opération en faveur des publics cibles (du repérage et/ou accompagnement jusqu'au suivi post-parcours)					
Détermination des missions du personnel et des taux d'affectation au projet					
Adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (principe d'efficience des ressources)					
Mise en place d'une méthode de diffusion des résultats					

Pièces justificatives d'éligibilité des participants

Le FSE +, priorité 8, objectif spécifique 41, action 1 est destiné exclusivement aux jeunes NEET de moins de 30 ans résidant en Hauts-de-France. Il appartiendra aux porteurs de projets de pouvoir justifier que le public ciblé répond bien aux critères d'éligibilité décrits ci-dessous :

Critères d'éligibilité	Définition	Justificatifs
Conditions d'âge	Jeunes âgés de moins de 30 ans à la date de son entrée en opération	<p>Scan lisible des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièce d'identité recto-verso en cours de validité - Carte de séjour valide recto-verso autorisant son détenteur à demeurer sur le territoire français - Tout autre document probant (exemple : carte vitale avec photo et numéro d'immatriculation du jeune) - Permis de conduire
Conditions de NEET	Participant NEET au moment de son entrée (ni en emploi, ni en formation, ni à l'école)	<p>Pour les NEETS inscrits ou pas à Pôle Emploi : Attestation sur l'honneur qui mentionne que le participant n'est ni en emploi, ni en études, ni en formation. Le justificatif qui permet de valider la situation de NEET du participant lorsqu'il entre dans l'opération doit obligatoirement être co-signé par la structure accompagnante (bénéficiaire) ET par le jeune (participant). La signature de la structure accompagnante n'est pas suffisante.</p> <p>Pour les NEETS inscrits à Pôle Emploi : -Concernant les structures bénéficiaires qui ont accès au dossier unique demandeur d'emploi (DUDE) informatisé : en plus du dossier participant individuel, une copie de la consultation du système DUDE doit être fournie : écran de synthèse + écran listant les périodes de formation + écran listant les périodes en emploi</p>
Conditions de domiciliation	Jeunes résidant sur le territoire Hauts-de- France	<p>SOIT pour les jeunes inscrits au Service public de l'Emploi dont l'adresse est située dans la zone géographique éligible du Programme opérationnel (agence Pôle Emploi, Mission locale) : le critère de domiciliation est justifié par l'inscription au service public de l'emploi. L'attestation doit préciser que le jeune était inscrit à la date d'entrée dans l'opération.</p> <p>SOIT Pour les NEET non-inscrits dans un service public de l'emploi les conditions de domiciliation sont vérifiées à partir d'un justificatif de domicile.</p> <p>SOIT Pour les jeunes sans domicile fixe (SDF) : justificatif domiciliation au CCAS ou autre organisme agréé par la préfecture. A défaut, l'auditeur doit pouvoir examiner la pertinence des indices sur lesquels s'est fondé l'organisme bénéficiaire.</p>

Ces conditions sont cumulatives.

Règles d'éligibilité et de justification des dépenses

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- ✓ Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- ✓ Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- ✓ Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel

Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, instituant le Fonds social européen plus (FSE +), chapitre III, article 63, et pour cet appel à projets :

- une dépense est éligible si elle a été engagée et versée entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2029.
- une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien du FSE + si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par le bénéficiaire à l'autorité de gestion, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

Conditions particulières de justification des dépenses

Les dépenses réalisées pour les opérations doivent cibler le repérage et/ou l'accompagnement ainsi que le suivi post-parcours des participants NEET dont l'objectif est l'insertion professionnelle.

Dans ce cadre, toutes les pièces justificatives permettant d'établir la corrélation directe entre l'accompagnement mis en œuvre et le participant devront être produites. Il est donc important de mettre en place des outils de suivi des réalisations physiques effectives et des dépenses afférentes (même à minima, courriers, mails, devis, factures, compte rendus d'entretien, feuilles d'émargement...) et donc permettre une meilleure traçabilité.

Pour les dépenses liées aux participants, la production d'un tableau excel sur le mode déclaratif ne constituera pas une pièce probante de justification des dépenses.

Lors du bilan, chaque dépense (hors forfait de 40% des dépenses indirectes) devra comporter au minima, une pièce comptable (fiche de paie, facture, ticket de caisse, etc) et une pièce non comptable (contrat de travail, convocation, feuille d'émargement, etc.). Par souci de lisibilité, ces pièces devront être individualisées et nommées de façon à permettre un traitement rapide par le service instructeur.

Règles nationales d'éligibilité concernant les opérations collaboratives

Selon l'article 2 alinéa 2 du décret n°2022-608 du 21 avril 2022, une opération collaborative correspond à une opération coréalisée par un chef de file et d'autres partenaires, qui contribuent chacun à sa réalisation.

Dans ce cadre, une convention est conclue entre le chef de file et ses partenaires. Elle précise notamment le plan de financement de l'opération, les obligations respectives des signataires, les modalités de reversement de l'aide et de traitement des litiges ainsi que les responsabilités des parties en cas de procédure de recouvrement d'indus. Cette convention sera annexée à l'acte attributif de l'aide.

En termes de simplification de la gestion administrative, la mise en œuvre d'une opération collaborative se traduit par :

- Une seule opération créée avec un plan de financement global découpé et géré par chaque partenaire
- L'édition d'une seule version de document (un seul accusé de dépôt, une seule convention, etc.)
- Le versement de la subvention par l'autorité de gestion uniquement au chef de file qui reverse ensuite à chaque partenaire le montant qui lui est dû

Néanmoins, il existe des points de vigilance à prendre en considération :

- Obligations liés aux fonds européens (marchés publics, aides d'état, communication, établissements des demandes de paiement, conservation des documents, audit par l'autorité d'audit nationale et les auditeurs européens, etc.) qui s'appliquent à tous les partenaires
- Nécessité d'une forte capacité de portage et de coordination de la part du chef de file qui doit s'assurer de l'avancement de l'opération, de la collecte des pièces justificatives, du suivi des dépenses et des demandes de paiement pour l'ensemble de l'opération.

Respect des obligations de collecte et de suivi des participants

Le règlement UE n°2021/1060 du Parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées au niveau français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Par conséquent, la fiabilité des données renseignées par le porteur fera l'objet d'un contrôle approfondi à tous les niveaux de contrôle et d'audit. Au stade du contrôle de service fait, la vérification des données pourra conditionner le remboursement du cofinancement.

La Région Hauts-de-France met en place un outil collaboratif à destination des porteurs de projet sur le site de la Région permettant de collecter la saisie des indicateurs des participants comportant :

la saisie des indicateurs des participants ;

- Un formulaire de recueil des données à l'entrée, à la sortie immédiate et à 6 mois en annexe
- Un guide de suivi des participants aux actions financées par le FSE + 2021-2027

Le questionnaire d'aide au recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen plus ou + devra être renseigné et signé par chaque participant, à savoir chaque jeune NEET bénéficiaire de l'opération conduite

Le questionnaire d'aide au recueil des données à la sortie devra également être rempli, dès la fin immédiate du parcours d'accompagnement

Consignes de saisie pour les données relatives aux participants :

- *A l'entrée* : chaque jeune pour lequel on est en mesure de collecter l'ensemble des données personnelles telles qu'identifiées dans les indicateurs communs, doit être enregistré, (sont inclus les participants qui abandonnent une opération avant la fin du terme).

NB : Les données relatives aux caractéristiques du participant sont obligatoirement saisies dans le mois suivant son entrée dans l'opération sur le PORTAIL FSE+ à défaut, le participant n'est pas pris en compte dans l'opération. L'utilisateur dispose d'un mois après le dernier enregistrement pour modifier les données saisies.

- *A la sortie* : Indépendamment du fait que le participant soit allé au terme de l'opération ou non, les données sur les sorties doivent être enregistrées. Les données doivent être saisies dans les quatre semaines à compter de la date de sortie.

NB : Si la saisie a lieu plus d'un mois après la sortie du participant, alors les résultats ne sont pas considérés comme immédiats et le participant devient inéligible.

- *Suivi post-parcours de 6 mois* : les données doivent être saisies dans les 6 mois après la date de sortie du participant.

En parallèle de la tenue d'un portail en ligne, un livret d'accompagnement nominatif pour chaque participant reprenant, d'une part, les pièces d'éligibilité des participants (cf. 6.3 Pièces d'éligibilité des participants) et d'autre part, l'ensemble des actions mises en œuvre dans le cadre de son accompagnement (Diagnostic ? compte rendu d'entretien daté et signé par le référent et le jeune, feuille d'émargement etc.) jusqu'à sa sortie. Cette dernière sera formalisée par un justificatif (contrat de travail, attestation d'entrée en formation, etc.).

Lors du bilan, le non-respect des obligations de collecte et de suivi des participants (portail et livret) entrainera de facto, la non prise en compte des dépenses participants afférentes.